



Commission des Délégués

Réunion du 24/01/2023

Animateur : M. R. MATILI

Présent(e)s : M. C. BAULAY / J.SUZAN

Rappel de l'article 19.2 et suivants du règlement sportif général.

19.2 Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres, membre responsable licencié majeur appartenant au club dont le nom et le numéro de licence sont inscrits avant la rencontre sur la feuille de match dans les cases réservées à cet effet. A défaut, ils ne peuvent exercer la fonction de délégué de club. Ils sont chargés de veiller sur la sécurité des arbitres, de faire assurer la police autour du terrain et de témoigner en cas d'incidents. Les délégués doivent être facilement identifiables par un élément de leur habillement (brassard, maillot...).
L'entraîneur inscrit sur la feuille de match est exclu de cette fonction.

19.3 – Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre à la direction administrative du District.

19.4 - Le club qui en a fait la demande règle l'indemnité de déplacement de ce délégué suivant le barème fixé dans l'annexe N° 2 du RSG du District.

19.6 - Le Comité de direction du district, ou son bureau ou une commission peut demander la présence d'un délégué officiel du district les frais seront à la charge d'un ou des deux clubs. Le délégué désigné aura reçu par le responsable des délégués l'information relative au règlement de l'indemnité due. Les commissions qui demandent la présence d'un délégué doivent préciser dans leurs procès-verbaux qui aura la charge de régler les frais de celui-ci contre remise de sa note de frais.

DOSSIER N° 14

Lecture des rapports des délégués.

La commission transmet le dossier du match n°24608676 du 22/01/2023 en Futsal seniors à la commission seniors.

La commission transmet le dossier du match n° 24597581 du 22/01/2023 en seniors D3 à la commission seniors.

La commission rappelle aux délégués de ne pas oublier de mettre le score sur le rapport.



JOURNEE DU 28 AU 30 Janvier 2023

Date	Catégorie	Division	N° match	Recevant	Visiteur	Charge
29/01/2023	ANCIENS	D1	24598577	BOURG LA REINE 11	CHATILLONNAIS SCM11	2 CLUBS
29/01/2023	ANCIENS	D1	24598574	PC ASNIERES 11	NEUILLY OLYMPIQUE 11	2 CLUBS
29/01/2023	SENIORS	D2	24597495	ASNIERES FC 1	MALAKOFF USM 1	ASNIERES FC
29/01/2023	SENIORS	D3	24597587	BAGNEUX COM 2	CHEMINOTS OUEST 1	2 CLUBS
29/01/2023	U18	D2	24600918	VANVES STADE 1	MALAKOFF USM 1	2 CLUBS
29/01/2023	U18	D3	24601138	ASNIERES FC 2	VOLTAIRE CHATENAY 1	2 CLUBS
29/01/2023	U18	D3	24601136	ANTONY FOOT 2	STADE Français 1	STADE Français
29/01/2023	U16	D2	24615059	VANVES STADE 1	VILLENEUVE LA GAREN 1	2 CLUBS
28/01/2023	U14	D2	24644004	VANVES STADE 1	SEVRES FC 1	2 CLUBS
28/01/2023	U14	D2	24644008	MONTOUGE FC 3	BAGNEUX COM 2	2 CLUBS
28/01/2023	U14	D3	24644095	RUEIL MALMAISON FC 3	STADE Français 1	2 CLUBS
30/01/2023	FUTSAL	SENIORS	24608515	LES PETITS PAINS 1	SEVRES FUTSAL 1	2 CLUBS